

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU MARDI 06 FEVRIER 2018**

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 06 février 2018, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

Adoption du compte-rendu de la séance du 09 janvier 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 09 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	Logiciel Mairie	Contrat de renouvellement de logiciels et de prestations de services
2	Urbanisme	2 demandes d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption
3	Fourrière animaux	Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière
4	Mayenne Communauté	Convention de prêt des documents relevant de la lecture publique du jeu
5	Finances	Vote des subventions 2018
6	Questions diverses	

Madame le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

7	Accueil périscolaire	Renouvellement de la convention de partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales pour l'accueil périscolaire
8	Finances	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la demande de subvention DETR 2018 (Dotation d'équipement aux Territoires Ruraux) • Devis pour tests à l'étanchéité à l'air sur les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes • Tarif repas adulte 2018
9	Multiservices	Proposition du liquidateur pour l'acquisition de l'actif du Cont'rest
10	Mayenne Communauté	Convention avec le service commun Ados' Com

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

1 – Logiciel mairie : contrat de renouvellement de logiciels et de prestations de services

Madame le Maire donne lecture du renouvellement de contrat de logiciels et de prestations de services avec Segilog. Ce contrat est pour une durée de 3 ans, non prorogeable.

	2018	2019	2020
Cession du droit d'utilisation	2 313€ HT	2 313€ HT	2 313€ HT
Maintenance et formation	257€ HT	257€ HT	257€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de renouvellement ci-dessus.

2 – Urbanisme : 2 Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Vu la délibération 2014-24 en date du 04 mars 2014, relative au droit de préemption urbain,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner notifiée par Maître CADET Frédéric, Notaire associé, à MAYENNE 106 rue Chaulin Servinière pour les biens suivants :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
12 rue des Prunus	AB 146 et 269	1 521m ²
7 Résidence du bocage	B 903 et 908	786m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RENONCE** à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

3 – Fourrière animaux : Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière

Madame le Maire donne lecture du renouvellement de la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale avec la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne.

La contribution annuelle s'élève à 274.50€. (Soit 0,30€ par habitant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

4 – Mayenne Communauté : Convention de prêt des documents relevant de la lecture publique du jeu

Madame le Maire donne lecture du renouvellement de la convention annuelle pour le prêt des documents relevant de la lecture publique ou du jeu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ci-dessus.

5 – Finances : Vote des subventions 2018

Avant de détailler les propositions de la commission « finances », Madame le Maire précise les critères qui ont guidé à l'élaboration du tableau des subventions communales ci-dessous :

Proposition de la commission : au regard des contraintes budgétaires, nous proposons l'attribution de subvention pour les jeunes âge de 18 ans ou moins.

Auparavant, l'âge limite était 20 ans. Cette décision est plus symbolique qu'un réel gain, pour marquer le fait que chacun, chaque association doit prendre conscience des charges de fonctionnement de la commune et ainsi chacun apporte son soutien et participe aux efforts financiers de la commune.

- 150€ comme subvention de base à toute association communale reconnue d'intérêt public
- 20€ par jeune de moins de 18 ans **de Contest avec instauration d'un maximum de 1000€.**
- Pour tout projet spécifique concernant les jeunes **de Contest**, 20€ par jeune de moins de 18 ans **participant effectivement au projet.**
- Les versements des subventions « jeunes » se feront au vu **d'une liste nominative mentionnant l'âge et l'adresse.**
- Pour le Comité de Jumelage, la subvention de fonctionnement est fixée à **500€.**
- Pour le Comité de Jumelage, la subvention pour les jeunes de Contest de moins de 18 ans participant à l'échange est de **20€ par jeune avec un maximum de 600€.** (avec une **liste nominative mentionnant l'âge et l'adresse.**)

Subventions 2018 aux associations de Contest

Association	Nombre membres	Jeunes Contest	Subvention demandée	Propositions de la commission		
				Subvention fonctionnement 2018	Subvention fonctionnement / enfants 2018	Subvention spécifique 2018
	Données 2017					
Club de l'amitié	26		150,00€	150,00€		
AFR	13		150,00€	150,00€		
ADMR Pays de Mayenne				810,00€		
Anciens combattants			100,00€	100,00€ (2 gerbes)		
Comité de jumelage	80/70	30	Fonct 500€ Jeunes 600€ Animateurs 870€ pour jumelage avril	500,00€	Maxi 600,00€ 20€/jeunes, sur présentation de la liste de jeunes de 11 à <18 ans, participants, de Contest) mentionnant l'âge et l'adresse et participant au jumelage	Maxi 500,00€ Versement d'une subvention pour l'encadrement des jeunes pour le séjour de cet été sous réserve de présentation de bulletins de salaires des animateurs. (prise en charge salaire et

					de cet été	charges sociales patronales)
Sacrés Contestois		63	150€ et 1000€ t	150,00€	Maxi 1000,00€ 20€/jeunes, sur présentation de la liste de jeunes de Contest de 11 à <18 ans, participants mentionnant l'âge et l'adresse	
FAC			200,00€	150,00€		
Contes et Comédies	28	3	200€ + 500€	150,00€	40,00€ 20€ x 2 jeunes à <18 ans sur présentation liste nominative mentionnant l'âge et l'adresse	Maxi 200€ Participation au coût de formation (formation des acteurs ou des techniciens) Sur présentation des justificatifs + Aménagement accès ancien lavoir
TOTAL				2 160,00€	1 640,00 € (maxi)	700,00€ (maxi)
OGEC école privée Mobilier		10	Mobilier : 10€ x 37 élèves = 370€ 9ème année		(10€ par élève de CONTEST) 370,00€	
TOTAL					370,00€ (maxi)	

Subventions 2018 aux associations extérieures

Proposition de la commission : rester au même niveau que l'an passé et instaurer un minimum de 50,00€.

Pour la subvention de solidarité : A voir dans le courant de l'année 2018.

Chacun est invité à y réfléchir et à proposer une association.

Association	Propositions commission 2018
Prévention routière	50€
Pour une solidarité nationale ou internationale à définir selon les besoins (0,50€ par habitant) = 450€	450€
France Alzheimer	50€
Ami (Association Mayennaise pour Insertion) pour épicerie sociale	50€
Ligue contre le cancer	50€
AFM TELETHON	50€
APEI Nord Mayenne	50€
Voir ensemble	50€
TOTAL	800€

Cotisations 2018

Association	Propositions commission 2018
SPA (0,30cts par habitant)	274.50
MAISON DE L'EUROPE	60€
AMF 53 - PORTAIL "achatspublics53"	130€
AMF Cotisation 2018	241.90€
Synergies	300€
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement)	0.00€
AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe)	88€
ABONNEMENT SITE HEBERGEMENT 2ans 2017	265.20€
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne (FDGDON) dénommé POLLENIZ	196.91€
FDGDON association locale de Contest dénommé POLLENIZ	50% de prise en charge sur la destruction de nids de frelons asiatiques sur présentation des factures avec un plafond de 100€ par destruction de nids et avec un droit de regard de l'association locale. Le

	remboursement sera adressé directement au particulier
TOTAL	1 161.31€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **VOTE les propositions faites par la commission des finances.**

6 – Accueil périscolaire : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales pour l'accueil périscolaire

Madame le Maire donne lecture du renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire de la commune de Contest du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CONTEST DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2019

Entre

La Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Représentée par Annie BECHU, Présidente,
Dont le siège social est situé 9 rue de Cheverus
Et désignée sous le terme « **Fédération** »
D'une part,

Et

La Commune de Contest,
Représentée par Marie-Madeleine FOUBERT,
Agissant en application de la délibération n°

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la FÉDÉRATION et la commune de Contest, pour la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs périscolaire (activités périscolaires et TAP jusqu'en juillet 2018).

Article 2 – Objectifs et descriptif des services

La commune de Contest est le gestionnaire de l'accueil périscolaire.

En répondant aux besoins d'accueil et en proposant des animations de qualité, l'accueil de loisirs contribue au bien-être des familles et des enfants. Il permet aux parents actifs de concilier vie familiale et vie professionnelle ; l'accueil de loisirs concourt ainsi à l'attractivité et au développement du territoire.

La responsabilité juridique et la responsabilité financière sont supportées par le déclarant de l'accueil auprès de la DDCSPP, c'est-à-dire la commune de Contest.

La gestion administrative, pédagogique et l'embauche du directeur sont déléguées à la Fédération. Celle-ci définira les moyens à mettre en œuvre pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs en concertation avec le comité de pilotage.

Tout ce qui concerne la fonction employeur sera régi par les dispositions de la convention collective nationale des personnels Familles Rurales du 12 décembre 2012.

La Fédération s'engage à :

- recruter et manager le directeur : accompagnement du directeur dans ses fonctions, formations sur les outils de gestion, ... ;
- participer au comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation du service : projets, activités, situation financière, politique tarifaire, bilans, relation avec les partenaires institutionnels ;
- informer les familles par la diffusion d'un tract si nécessaire ;
- assurer le suivi administratif du service (déclaration DDCSPP, dossiers CAF et MSA, ...)
- présenter l'ensemble des justificatifs relatifs aux charges de fonctionnement.

Article 3 – Public concerné

L'accueil de loisirs périscolaire sera ouvert à tous les enfants scolarisés en primaire dans la commune de Contest.

Pour l'information des familles et l'inscription des enfants, des dossiers seront disponibles à l'école et l'accueil périscolaire.

Un règlement intérieur concernant le fonctionnement de l'accueil de loisirs et les modalités d'inscription sera accepté et signé par les familles inscrites.

Article 4 - Les locaux

Les locaux doivent être conformes aux conditions de sécurité, les rapports de vérification devront être transmis à la Fédération.

La municipalité veillera à concerter et impliquer le représentant de la Fédération ou le directeur de l'accueil de loisirs pour aménager les lieux afin d'accueillir les enfants dans un cadre confortable et sécurisant.

Article 6 - Modalités économiques, financières et comptables

La commune de Contest étant le déclarant de l'accueil de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la facturation établie par le prestataire qu'est la Fédération Départementale Familles Rurales sera adressée à la commune de Contest.

6.1 - Prestation de service

La municipalité de Contest s'acquittera d'une prestation de service pour :

- la gestion administrative de la fonction employeur (recrutement, contrats de travail, DUE, bulletins de salaires, déclarations sociales, management du personnel, congés, récupérations, avancement, ...)
- l'accompagnement et la formation du directeur.
- la coordination du service avec la municipalité partenaire.

Le montant de la prestation sera de :

- 2018 : 417.10 € et sa facturation se fera en mars 2018.
- 2019 : 193.50 € et sa facturation se fera en mars 2019.

6.2 - Facturation de la Fédération

La commune de Contest remboursera à la Fédération les charges de fonctionnement suivantes sur la base d'une facture trimestrielle :

- les salaires, primes et avantages directs du directeur mise à disposition,
- les congés payés,
- les taxes, charges sociales et patronales,
- les remboursements de frais professionnels (déplacements, ...),
- les dépenses pédagogiques (achats, transports, entrées, locations ...).

La facturation se fera sur la base du budget prévisionnel, validé par le comité de pilotage et d'un montant estimé à la date de la signature de la convention de :

- 2018 : 10 887.36 €
- 2019 : 4550.13 €

Le détail des dépenses est annexé à la présente convention.

Ces montants pourront être réajustés en fonction des réévaluations conventionnelles concernant les salaires.

Les budgets prévisionnels 2018 et 2019 sont consignés dans le procès-verbal du comité de pilotage consacré à son étude.

2018 :

- 1^{er} versement au 1^{er} février : 5 000 €
- 2^e versement au 1^{er} juin : 4 000 €
- 3^e versement correspondant au solde sur présentation du compte de résultat lors de la clôture en décembre (solde prévisionnel : 1 887.36 €).

2019 :

- 1^{er} versement au 1^{er} février : 4 000 €
- 2^e versement correspondant au solde sur présentation du compte de résultat lors de la clôture en décembre (solde prévisionnel : 1 550.13 €).

La Fédération s'engage à tenir sa comptabilité en référence aux principes du nouveau plan comptable général et à satisfaire les obligations fiscales (impôts, taxes ...).

6.3 - Facturation de la commune de Contest aux familles

La commune de Contest facturera aux familles utilisatrices l'accueil de loisirs périscolaire.

Article 7 – Responsabilités et assurances

La commune de Contest souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les locaux.

En cas de sinistre, la mairie s'engage à informer la Fédération dans un délai de 48 heures.

Le responsable juridique de l'accueil de loisirs est Madame Marie-Madeleine Foubert, en sa qualité de maire.

Les enfants sont placés sous la responsabilité directe du directeur de l'accueil de loisirs. Son nom et ses coordonnées sont communiqués à la commune de Contest.

La Fédération s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile relative à l'embauche du directeur.

Article 8 – Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Le suivi de l'action sera assuré par le Comité de Pilotage, lien de partenariat des cosignataires de ladite convention.

Il est composé d'élus de la collectivité partenaire, du directeur de l'accueil de loisirs et du représentant de la Fédération.

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par trimestre pour faire le point sur les activités en cours et sur les projets futurs.

Les réunions de ce comité de pilotage sont préparées et animées par le représentant de la Fédération et le directeur de l'accueil de loisirs en concertation avec les élus.

En dehors des réunions trimestrielles, le comité pourra être convoqué par l'une ou l'autre des parties signataires au vue d'une situation particulière.

Le comité de pilotage a pour missions :

- d'étudier les moyens à mettre en œuvre concernant les locaux, le budget, l'organisation et l'information aux familles concernant les activités,
- de proposer les modalités pratiques relatives aux inscriptions et au paiement des familles,

- de définir les tarifs,
- de proposer les activités et si besoin les investissements nécessaires,
- de définir les orientations éducatives à privilégier pour l'élaboration du projet pédagogique de l'équipe d'animation,
- d'apporter son soutien aux projets d'activités définis par l'équipe d'animation,
- d'assurer le suivi des aspects financiers, le fonctionnement du service, les activités mises en place,
- d'être le garant de l'ouverture des activités à tous les enfants concernés.

Article 9 - Durée, résiliation, avenants et litiges

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019.

La présente convention est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information du comité de pilotage et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 30 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant l'envoi d'une notification définitive par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Article 10 - Cas de force majeure

Le maire se réserve le droit d'intervenir en cas de force majeure, le fonctionnement faisant l'objet de leur approbation.

Annexe 1

Dépenses prévisionnelles engagées par la Fédération

Annexe 1 : dépenses engagées par la Fédération

Accueil périscolaire - Année 2018

Indemnités kilométriques	335,72 €
Fournitures de bureau et matériel informatique	163,31 €
Investissement matériel pédagogique	108,87 €
Coût de la direction	9 862,36 €
Coordination et suivi Familles Rurales	417,10 €
Total à facturer	10 887,36 €

Facturation 2018 de la Fédération

10 887,36 €

Accueil périscolaire - Année 2019

Indemnités kilométriques	388,73 €
Fournitures de bureau et matériel informatique	223,62 €
Investissement matériel pédagogique	279,53 €
Coût de la direction	4 505,14 €
Coordination et suivi Familles Rurales	193,50 €
Total à facturer	5 590,51 €

Facturation 2019 de la Fédération

5 590,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ci-dessus.

7 – Modification de la demande de subvention DETR 2018 (Dotation d'équipement aux Territoires Ruraux)

Annule et remplace la délibération 2017-108 en date du 07 novembre 2017

Madame le Maire précise aux membres présents que Madame la Sous-Préfète nous a autorisé à déposer un dossier au titre de la DETR 2018 suite à l'élaboration du nouveau plan de financement prévisionnel concernant les travaux de Réhabilitation et extension des anciens vestiaires de foot en accueil de loisirs, de réhabilitation de la salle des fêtes et de la cuisine.

En effet, la commune est autorisée à déposer un dossier au titre de la DETR 2018 au titre «**du soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation de centre bourg**» et pour une subvention de 150 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture de la Mayenne au titre de la DETR 2018, dans le cadre « du soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation de centre bourg ».
- **CHARGE** Madame le Maire d'adresser la demande auprès de la Sous-Préfecture de la Mayenne.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

8 – Devis pour tests à l'étanchéité à l'air sur les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes

Madame le Maire précise que le 05 septembre 2017, le Conseil Municipal avait retenu le devis de la société LCA pour faire effectuer un rapport sur l'étanchéité à l'air. Ce rapport devait être rédigé après les travaux.

Après discussion avec notre maître d'œuvre, il s'avère que le contrôle doit être aussi effectué avant travaux. La société LCA nous a donc adressé un devis modificatif. Ces tests à l'étanchéité de l'air effectués avant travaux, en cours de travaux et à la fin des travaux permettent de répondre aux exigences imposées pour l'obtention de la subvention TEPCV.

Nom de la Société	Montant TTC Sur 1^{er} devis en septembre 2017	Montant TTC Sur 2^{ème} devis en février 2018
Rapport après travaux	1 620€ TTC	
Rapport avant et après travaux		2 130€ TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- **ANNULE** le 1^{er} devis signé en septembre 2017
- **ACCEPTÉ** le 2^{ème} devis de la société LCA pour un montant de 2 130€ TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis

9 – Multiservices : Proposition du liquidateur pour l'acquisition de l'actif du Cont' Rest

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal d'inventaire du multiservices, établi par Me Lemercier, suite à la liquidation de Mr Belloir Nicolas. Le conseil municipal doit se positionner sur l'acquisition de l'actif de la liquidation de M Belloir, actif qui s'élève à 6 000€.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- **PRÉCISE** que la Commune de Contest n'est pas intéressée par l'acquisition de l'actif du Cont' Rest.

10 – Mayenne Communauté : Convention avec le service commun Ados' Com

Madame le Maire donne lecture aux membres présents de la convention du service commun Ados' Com.

Organisation et animation
des activités de loisirs en faveur des jeunes

Convention d'adhésion au Service Commun Ados'com
entre MAYENNE COMMUNAUTÉ et la Commune de CONTEST

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

PRÉAMBULE

Suite au diagnostic de territoire effectué par le cabinet d'étude ANATER, certaines communes ont souhaité développer une dynamique jeunesse communautaire permettant ainsi de mutualiser leurs moyens afin d'offrir aux adolescents des actions complémentaires aux dynamiques communales.

Afin de bénéficier d'un pilotage cohérent et de l'ingénierie et des moyens existants à Mayenne Communauté, il est décidé de créer un service commun Ados'Com.

Ce dernier se finance par les participations des Communes. La création de ce service vise à la mise en commun de moyens humains et matériels. L'organisation et l'animation des activités sont réalisées par le « Service Commun Ados'Com » porté par MAYENNE COMMUNAUTE.

LA CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

MAYENNE COMMUNAUTE portant le **Service Commun Ados'Com**, représentée par son Président, Monsieur Michel ANGOT, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2018

ET :

La Commune de Contest, représentée par son Maire, Madame FOUBERT Marie-Madeleine, agissant en vertu de la délibération prise par son Conseil municipal en date du 06 février 2018.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du « **Service Commun Ados'Com** ». MAYENNE COMMUNAUTE est chargée de l'organisation et de temps d'animation ponctuels en faveur des jeunes dont la tranche d'âges sera précisée dans le règlement intérieur du service.

Les Communes adhérentes du service commun sont celles ayant délibéré favorablement au 31 janvier 2018.

Si de nouvelles communes souhaitent intégrer le service commun, passé cette date, elles ne pourront le faire qu'au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention prend effet au 1^{er} février 2018 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle est reconductible tacitement pour une durée de 4 ans sauf dénonciation intervenant avec un préavis de 3 mois.

Il est précisé que les communes signataires sont strictement engagées jusqu'au terme de la présente convention.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux activités ponctuelles et itinérantes organisées dans le cadre d'un accueil de loisirs sur le territoire des Communes adhérentes.

Cette convention porte sur l'ensemble de l'organisation et de l'encadrement de ces activités.

Le pilotage du service commun est assuré par le comité de suivi.

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Il est institué un comité de suivi dont les attributions sont les suivantes :

- discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
- examen des conditions financières de la présente convention,
- être force de proposition dans le fonctionnement du service commun.

Ce Comité est présidé par le Président de MAYENNE COMMUNAUTE ou son représentant, Vice-président en charge de ce service.

Chaque commune adhérente au service commun est représentée au comité de suivi par un ou deux élus du conseil municipal.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an pour un bilan en fin d'année. Il formule des propositions et émettra des avis ou recommandations au conseil communautaire. Cette instance se réunit en tant que de besoin sur demande du Président de MAYENNE COMMUNAUTE ou des membres du comité de suivi.

Les observations, suggestions que chaque Commune adhérente pourrait soulever seront examinées par le comité de suivi.

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

MAYENNE COMMUNAUTÉ s'engage à établir toutes déclarations et actes relatifs à la mise en place des activités. Elle est l'interlocuteur privilégié de la DDCSPP, CAF, MSA, ainsi que de tous les partenaires institutionnels, des collèges, lycées, associations, aux besoins liés aux activités du service.

MAYENNE COMMUNAUTÉ s'engage à mettre à disposition tous les moyens nécessaires à l'organisation des animations définies par le comité de suivi :

- le matériel pédagogique
- les moyens humains (animateurs et saisonniers le cas échéant)
- les moyens administratifs

MAYENNE COMMUNAUTÉ veille à la réaffectation au service commun des contributions versées par les Communes ainsi que des contributions des usagers et des autres financeurs.

MAYENNE COMMUNAUTÉ s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires étant organisateur des activités du **service commun Ados'Com**.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES COMMUNES

A – Contribution aux charges de fonctionnement

La Commune verse annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mise à disposition et supportées par MAYENNE COMMUNAUTÉ.

La contribution de la Commune est précisée dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

Le versement de la contribution s'effectue le 1^{er} Septembre de chaque année au titre de l'année civile correspondante.

B – Contributions aux frais supplémentaires éventuels du Service Commun Ados'Com

Il ne peut être sollicité des compléments de contributions supplémentaires qu'après validation par les 2/3 des communes adhérentes lorsque des activités supplémentaires sont développées.

C – Mise à disposition de locaux et moyens humains dans le cadre des activités itinérantes

Les communes mettent à disposition à titre gratuit les locaux pour les activités et des personnels techniques en fonction des directions définies par le comité de suivi.

ARTICLE 7 – SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN XX

Le Service Commun Ados'Com recrute et gère les personnels nécessaires à l'organisation et l'encadrement des activités visées par la présente convention.

L'ALSH est composé de la manière suivante :

- un animateur directeur d'accueil de loisirs sans hébergement
- des animateurs saisonniers selon les besoins en encadrement lors des activités dans le respect de la législation en vigueur. En fonction des activités proposées, le taux d'encadrement pourra être plus élevé afin d'améliorer la qualité des animations.

A ce jour, aucune des communes adhérentes n'assure d'animation itinérante visée par la présente convention. Par conséquent, aucun agent des dites communes n'est concerné par un transfert.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties de la convention, et devant faire le cas échéant l'objet de délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

11 – ALSH –TAPS - REPAS - Tarifs 2018

[Annule et remplace la délibération 2017-104 du 07 novembre 2017](#)

Madame le Maire donne lecture du compte rendu du Comité de Pilotage de l'ALSH 7.3.1 du 10 octobre 2017.
Voici les tarifs du Multisites 7.3.1 proposés pour l'année 2018 ainsi que les tarifs communaux des TAPS qui seront applicables du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

REPAS ADULTE 2018	
	Tarifs
Repas adulte	5.72€

TAPS de Janvier à juillet 2018	
PERIODE	Tarifs
Janvier à février	12€/enfant
Mars à avril	12€/enfant
Mai à Juillet	12€/enfant



TARIFS 2018			
COMMUNES	T1 0-900	T2 901-1180	T3 sup à 1180
Matin ou soir péricentre	1,33 €	1,43 €	1,53 €
Matin et soir péricentre	2,27 €	2,45 €	2,62 €
1/2 journée mercredi	3,33 €	3,57 €	3,83 €
Journée petites vacances	5,22 €	5,61 €	6,01 €
Semaine petites vacances	20,87 €	22,44 €	24,01 €
Journée été	7,82 €	8,42 €	9,01 €
Semaine été	31,30 €	33,66 €	36,02 €
Quinzaine été	58,81 €	63,24 €	67,67 €
Repas	3,54 €	3,59 €	3,64 €
TARIFS HORS COMMUNES			
Matin ou soir péricentre	1,59 €	1,71 €	1,84 €
Matin et soir péricentre	2,73 €	2,94 €	3,14 €
1/2 journée mercredi	3,99 €	4,28 €	4,59 €
Journée petites vacances	6,26 €	6,73 €	7,21 €
Semaine petites vacances	25,04 €	26,93 €	28,82 €
Journée été	9,38 €	10,10 €	10,81 €
Semaine été	37,57 €	40,39 €	43,22 €
Quinzaine été	70,57 €	75,89 €	81,20 €
Repas	4,24 €	4,30 €	4,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE les tarifs ci-dessus pour l'année 2018.
- CHARGE Madame le Maire de les appliquer

12 – Questions diverses

1) **Soirée citoyenne** : suite à la réunion publique du mardi 23 janvier 2018, 10 personnes extérieures à l'équipe municipale et 4/5 personnes excusées. La date du samedi 14 avril évoquée lors de cette réunion ne convient pas à plusieurs élus souhaitant participer. Aussi nous proposons de décaler cette date au samedi 7 avril entre 9 h et 17 heure.

5 à 6 Chantiers proposés : Voie douce
Aménagement embellissement du belvédère
Balisage du sentier pédestre de Poneau

Réfection des joints des caniveaux
Aménagement autour des points CSE (Filtres plantés)
Préparation des repas / aspect convivialité
Entretien des terrains de boule...

A voir : les chantiers retenus, l'organisation (matériel, aspect responsabilité, assurance ...)

Communication à partir d'un flyer à partir duquel les personnes s'inscrivent et en fonction du nombre de réponses, on lance ou pas ce chantier. Faire de cette journée une journée conviviale et ne pas faire quelque chose de grandiose...

2) **Jeunesse** : argent de poche le mercredi 28 février

Ado' Com : Michael nous rappelle qu'à chaque période de vacances, une animation aura lieu sur Contest. La commune met à disposition une salle et se charge de transmettre l'information à tous les jeunes concernés, notamment pour la 1ere animation et pour lancer ce service. Animation à Contest dès les prochaines vacances le mardi 6 mars de 13h30 à 22 h.